

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Rodriguez Rose-Marie / Flechtner Olivier Harcèlement scolaire et cyberharcèlement

2020-CE-36

I. Question

Le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement chez les mineurs se présentent comme des phénomènes peu visibles, mais sournois, latents et extrêmement dangereux, voire destructeurs pour les jeunes qui en sont victimes. Ponctuellement, cette réalité se rappelle à nous sous la forme d'un article de journal, d'un livre témoignage ou d'un reportage à la télévision ou à la radio.

Dans ce cas, il est facile de se dire que cela n'arrive pas forcément chez nous, que l'école est un lieu où les enfants sont en sécurité; ou pire, il est facile de se dire que leur chambre est un refuge. Or, c'est à l'école, au milieu des pairs, ou au sein de la maison, à travers les moyens technologiques, que les enfants sont principalement harcelés.

Afin de mettre en lumière tous les processus ou réflexions qui existent déjà dans notre canton, ainsi que pour explorer toutes les pistes d'amélioration et d'élargissement des moyens de prise en charge de cette problématique, nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses à nos différentes interrogations.

- 1. Quelles actions sont ou seront menées par les services de l'Etat pour prévenir le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement des mineurs ?
- 2. Existe-t-il une statistique cantonale des cas de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement des mineurs ?
- 3. Les écoles sont-elles suffisamment sensibilisées et soutenues dans leur prise en charge de cette problématique ?
- 4. Les associations sportives et culturelles, tels les clubs de sport, sociétés de musique, chorales, etc. sont-elles aussi sensibilisées et soutenues ?
- 5. Les parents sont-ils suffisamment au courant des démarches à mener en cas de harcèlement ?
- 6. Selon le Conseil d'Etat, les dispositions actuelles du code pénal et du code de procédure pénale sont-elles suffisantes, d'une part pour rendre justice et d'autre part, pour protéger les victimes au cours d'une procédure pénale ?
- 7. Quelles sont les mesures et dispositions mises en place par le canton pour appuyer et soutenir les victimes dans le retour à une vie normale ?
- 8. Le volet pénal est-il suffisant pour éviter au maximum les récidives ?

9. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer dans le canton un programme similaire au programme de prévention finlandais intitulé « Kiva », se basant sur la sensibilisation par jeux de rôles, des séances de dialogues et des films préventifs, qui porte ses fruits de manière spectaculaire en développant l'empathie des enfants ?

24 février 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

La question du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement préoccupe les écoles et les instances de protection de l'enfant depuis de nombreuses années. Avec l'omniprésence des moyens numériques et l'utilisation presque en continu des réseaux sociaux par les jeunes en particulier, les questions du harcèlement et du cyberharcèlement ne peuvent plus être séparées, car si une situation démarre dans la « vraie vie », elle va inéluctablement se poursuivre à travers les moyens numériques, en particulier les réseaux sociaux. A l'inverse, un harcèlement qui débuterait dans la vie virtuelle aura un impact direct sur la vie réelle de la personne harcelée. Ainsi, les deux aspects ne sont en fait que les deux faces d'une même réalité.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Rose-Marie Rodriguez et Olivier Flechtner :

1. Quelles actions sont ou seront menées par les services de l'Etat pour prévenir le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement des mineurs ?

1.1. Prévention dans les classes

L'Etat a confié à l'association REPER¹ un mandat pour toutes les questions en lien avec la prévention et la promotion de la santé et du bien-être. Ainsi, de nombreux projets sont menés en collaboration entre certains services de l'Etat et l'Association REPER.

Un bureau « santé à l'école » inter directions (DICS - DSAS) coordonne les activités de promotion de la santé et de prévention dans les écoles².

La médiation et le travail social en milieu scolaire comptent parmi les dispositifs dont les établissements peuvent bénéficier afin de développer et maintenir un climat scolaire de qualité. Les personnes chargées de la médiation promeuvent une culture de la communication par le conseil et l'accompagnement de l'élève et/ou de l'adulte en difficultés relationnelles. Les personnes chargées

¹ REPER est une association fribourgeoise créée en 2006. Mandatée par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, elle est reconnue d'utilité publique et bénéficie du soutien financier de la ville et du canton. Elle est libre de toute attache politique ou confessionnelle. En réponse aux risques que présentent certains comportements, attitudes et consommations, REPER s'emploie à promouvoir le bien-être et une vie sociale harmonieuse pour chacun. En référence à une philosophie humaniste, elle contribue à développer l'estime et l'affirmation de soi, l'intégration et l'épanouissement de chaque personne et groupe. Le respect de la liberté, de la différence et du droit de la personne humaine à l'éducation et à la santé constitue la base fondamentale de leur travail. Tiré de https://www.reper-fr.ch/fr/l-association-reper.html

² https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/sante-a-lecole-pour-les-enseignant-e-s-et-les-professionnel-le-s

du travail social encouragent l'intégration des élèves à l'école et soutiennent ainsi le mandat de formation et d'éducation de celle-ci³.

La médiation scolaire est un service mis en place pour toutes les écoles de la scolarité obligatoire francophone. Il est à disposition de tous les acteurs de l'éducation : élèves, enseignant-e-s, responsables d'établissement, parents et autres personnes concernées. La médiation scolaire travaille en collaboration avec les partenaires du réseau d'aide du canton. Aux cycles 1 et 2, une équipe de 9 médiatrices intervient sur l'ensemble de la partie francophone du canton. Au niveau du cycle 3, chaque école dispose d'un service composé d'un-e ou plusieurs médiatrices ou médiateurs.

En termes de prévention du (cyber)harcèlement, le service de médiation scolaire propose, entre autres, les démarches suivantes :

- > aux cycles 1 et 2 (partie francophone)
 - > La démarche intitulée « les Pacificateurs » a été créée par l'équipe de médiation et est proposée aux établissements qui en font la demande. Cette démarche a pour objectif la promotion du bien-vivre ensemble à l'école en lien avec le Plan d'études romand (PER), la création d'une culture commune et le renforcement de la collaboration. Un travail sur les émotions (les identifier, les nommer, les accueillir ainsi que les besoins que chacune des émotions représentent) et des outils pour gérer les désaccords y sont développés.
 - > Depuis deux ans, REPER co-anime avec la médiation scolaire un module de sensibilisation au phénomène d'intimidation entre pairs destiné à l'école primaire. C'est un module inscrit dans le cadre de la formation continue HEP des enseignant-e-s qui est proposé le plus souvent sur site.
- > au cycle 3, chaque CO propose ses propres démarches de prévention, comme par exemple :
 - > Le dossier pédagogique ACTE / AKTE est mis à disposition des établissements par REPER. Il offre un axe théorique et des outils pédagogiques à utiliser avec les élèves.
 - > Deux projets pilotes de la méthode « Préoccupation partagée » sont mis en œuvre dans deux CO différents. Si les évaluations de ces pilotes sont positives, la méthode pourra être proposée à l'ensemble des CO. Le projet est mené par l'Association REPER.
 - > Le bureau santé à l'école coordonne un groupe de travail qui est en train de mener une réflexion pour proposer un dossier pédagogique sur la thématique de l'hyperconnectivité qui proposera également des éléments théoriques et des outils.
- > Dans la partie germanophone, les travailleurs sociaux jouent un rôle important en termes de prévention et d'intervention dans les écoles. Ils collaborent notamment avec la Brigade des mineurs, les services de psychologie, les parents, le corps enseignant et la direction de l'établissement.

Les chargés de prévention de la Brigade des mineurs (BMI) abordent ces thèmes en classe lors de leur passage en 7H et lors de leur deuxième intervention qui a lieu au CO en 9H ou 10H avec comme ligne directrice le Code pénal. Cette thématique du harcèlement fait partie de leur présentation, mais dans le contexte plus large de la violence ou des risques liés à l'utilisation des médias sociaux.

³ Art. 19 al. 1 et 2 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RLS.

Des soirées « formation et prévention » (3.8.2 du plan d'action « Je participe ») sont proposées aux parents et acteurs cantonaux et actrices cantonales en dehors de l'école. Elles sont organisées par les chargé-e-s de prévention de la Brigade des mineur-e-s, le Centre Fritic et REPER dans la partie francophone du canton et l'objectif est de les développer de manière permanente aussi dans la partie alémanique du canton. Entre 30 et 60 visites sont visées sur une année scolaire. L'objectif de cette mesure est de former les adultes pour mieux accompagner les enfants et les jeunes.

Le Centre Fritic et la Brigade des mineurs organisent conjointement des soirées d'information pour les parents d'élèves dans les écoles, auxquelles participent également les directions d'établissements ainsi que les enseignant-e-s. Dans le cadre des thématiques abordées en termes d'opportunités et de risques, le cybermobbing est un point central de la discussion.

1.2. Aspects pédagogiques relevant des plans d'études

Concernant l'aspect numérique du harcèlement, la thématique du cyberharcèlement fait partie intégrante des objectifs de Citoyenneté numérique du PER, que ce soit dans le Plan d'étude MITIC actuel (Sensibilisation et réflexion aux abus possibles : dépendance, harcèlement, exclusion, ...) ou dans le PER Education numérique en phase finale de réécriture (Sensibilisation aux phénomènes d'amplification du harcèlement par le numérique et mise en évidence des comportements adéquats pour y réagir en tant que témoin (« spect- acteur »), victime ou auteur).

De nombreuses ressources clé en main sont mises à disposition des enseignant-e-s pour traiter cette problématique en classe. Le moyen recommandé « Grandir en paix » a pour objectif d'ancrer au sein de la classe – et de manière plus large au sein de la société – une éducation à la culture de la paix, avec un focus particulier « cyber » aux cycles 2 et 3.

Le Lehrplan 21 (LP21) aborde spécifiquement la question de la prévention, en particulier le cyberharcèlement. Ainsi, des unités d'enseignement sur cette thématique sont prévues dans le nouveau moyen d'enseignement « Medien und Informatik », comme décrit ci-dessus pour la partie francophone

Un classeur sur la thématique de la protection des enfants dans les médias (« Kindermedienschutz » sous forme digitale et analogue) pour les écoles primaires germanophones prévoit entre autres une unité d'enseignement sur le cyberharcèlement. Son pendant sur la protection des jeunes dans les médias (« Jugendmedienschutz ») existe également pour les élèves du cycle d'orientation. Depuis l'introduction du LP21, ces séquences « Kindermedienschutz » ne sont plus obligatoires, mais elles peuvent toujours être introduites en complément.

La Ch@rte Internet élaborée par le Centre Fritic thématise également le cyberharcèlement (principe 10), et la page interne du Centre Fritic propose du matériel pédagogique complémentaire. Les enseignant-e-s ont suivi une introduction, comprenant entre autres des présentations de cas. Cette Ch@rte Internet est également prévue dans le Concept MITIC de 2017, tout en ayant pas de caractère obligatoire.

1.3. Dans le domaine de l'enseignement spécialisé

Dans les institutions de pédagogie spécialisée, des projets sont ou ont été menés par plusieurs écoles, selon les spécificités de chaque établissement, en tenant compte des compétences et de l'âge des élèves. Les cas avérés de harcèlement sont traités de manière individuelle par les directions, avec les intervenants concernés, les élèves et les parents et en collaboration, si nécessaire, avec la Brigade des mineurs.

Les problématiques sont fort différentes, en fonction du type et des âges des élèves à besoins éducatifs particuliers. Parmi les projets réalisés ou objectifs, on peut relever : favoriser le vivre-ensemble, systèmes de gestion de conflits entre élèves, mise en œuvre de concepts ou d'interventions externes tels que dans les écoles ordinaires comme « Grandir en paix », projets REPER, Intervention de la Brigade des mineurs, ou des projets autres comme « Tatout », intervention axée sur le langage corporel, sur le comment réagir aux attaques, aux coups, etc.

1.4. Au niveau de la scolarité post-obligatoire

Une équipe de médiation est en place dans chaque école secondaire supérieur. Les médiatrices et médiateurs ont suivi une formation reconnue par l'Etat de Fribourg et ont l'obligation de participer aux supervisions et de suivre les cours de formation continue organisés par le Canton. Elles et ils sont également actifs comme enseignant-e-s et travaillent ainsi en étroite collaboration tant avec les directions d'écoles qu'avec les titulaires de classes. Leur rôle est de soutenir les jeunes en difficulté et peuvent transmettre les situations complexes au service de psychologie scolaire. En accord avec la direction de l'école, les médiatrices et les médiateurs peuvent initier des projets d'écoles sur le thème de la promotion de la santé, en collaboration avec les services spécialisés.

Ainsi, durant l'année scolaire 2019/20, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) et le Canton de Berne ont développé une exposition itinérante « Stärker als Gewalt/Plus fort que la violence », qui a été visitée par de nombreuses classes des écoles secondaires supérieures. Cet instrument de prévention attractif, interactif et bilingue pour les jeunes et les jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans inclue également la thématique des médias digitaux. Un focus particulier a été mis sur l'aide aux victimes, le soutien aux auteurs et autrices de violence ainsi que sur les effets de la violence sur les enfants et les jeunes.

La question des conséquences du cyberharcèlement est abordée dans plusieurs disciplines enseignées telles que la psychologie, l'économie et le droit. Un module de la nouvelle discipline « Informatique » inclut le respect des droits et des devoirs dans le cadre de l'utilisation des données. Les élèves du secondaire supérieur signent une charte sur l'utilisation des moyens informatiques dans les écoles, dans laquelle les principes fondamentaux pour la publication de données sur internet est formellement thématisée.

Le Secondaire II professionnel dispose quant à lui de 33 médiatrices et médiateurs scolaires offrant une écoute attentive et un accompagnement aux personnes en formation confrontées à des difficultés d'ordre interpersonnel et psychosocial. Les personnes en charge du mandat « Médiation et promotion de la santé » (MSP) font partie du corps enseignant. Elles disposent d'une formation spécifique à la MSP, telle qu'offerte dans le canton, qui leur attribue des compétences pour traiter des tâches en lien avec la psychologie, le travail social ou la psychothérapie. Les médiatrices et médiateurs alémaniques, quant à eux, achèvent leur formation avec l'obtention d'un Certificate Advanced Studies (CAS) en Systemische Beratung, délivré par l'OdA Soziales de Berne.

Les chargés de prévention de la Brigade des mineurs (BMI) visitent, de manière ponctuelle et sur requête de ces dernières, des classes des centres de formation professionnelle. Des rencontres avec des intervenants de la BMI ont d'ailleurs été organisées, à plusieurs reprises, par l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) de Fribourg.

2. Existe-t-il une statistique cantonale des cas de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement des mineurs ?

Le Conseil d'Etat dispose de différentes sources d'informations en lien avec les cas de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement des mineur-e-s.

D'une part, l'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC) menée tous les 4 ans par Addiction Suisse sur les comportements de santé des élèves de 11 à 15 ans a récolté des données pour le canton de Fribourg, et, d'autre part, les informations concernant la prise en charge par la LAVI des personnes victimes de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement.

Le rapport HBSC a établi en 2014 que « Environ un-e élève sur dix âgé-e entre 11 et 15 ans dans le canton de Fribourg a subi des brimades à l'école de manière répétée. Cette proportion ne varie de manière significative ni entre les groupes d'âge ni entre les sexes, malgré les différences observables dans la figure. En comparaison, les brimades subies moins fréquemment (une ou deux fois) apparaissent plus répandues. » Par ailleurs : « Dans la plupart des sous-groupes, la proportion d'auteur-e-s de brimades répétées apparaît plus basse que celle des victimes de tels actes (voir figure 3.1.13) et concerne aussi moins d'un-e élève sur dix. On constate qu'à l'âge de 11 et 15 ans, les garçons sont proportionnellement nettement plus nombreux que les filles à déclarer ce comportement ; parmi les élèves de 15 ans, ce sont environ cinq fois plus de garçons que de filles qui ont commis de tels actes. Dans les autres groupes d'âge, les écarts entre les sexes ne sont pas statistiquement significatifs. »

« Dans le cadre de l'étude HBSC réalisée en 2014, les élèves ont été interrogé-e-s sur la fréquence à laquelle ils/elles ont été victimes de cyber-harcèlement. Plus précisément, les élèves devaient indiquer à quelle fréquence quelqu'un avait envoyé des messages instantanés, des posts sur un mur, des e-mails ou des sms méchants ou avait créé un site Internet qui se moquait d'eux/elles. La figure 3.1.19 montre les proportions d'élèves de 11 à 15 ans qui ont subi des brimades de cette manière (c'est-à-dire par l'intermédiaire de messages électroniques) au moins deux ou trois fois par mois respectivement une ou deux fois.

On constate que la part d'élèves fréquemment concerné-e-s par ce problème (c'est-à-dire au moins deux ou trois fois par mois) est très faible. D'ailleurs, aucune des filles âgées de 12 ans interrogées dans le canton de Fribourg n'a mentionné une telle fréquence. En revanche, si l'on s'intéresse à la proportion d'élèves pour lesquels/les ceci est arrivé au moins une fois au cours des derniers mois, on constate que le phénomène n'est pas rare. Parmi les filles, la proportion s'approche voire dépasse les 10 % dans la plupart des groupes d'âge. Les filles de 13 ans sont par ailleurs environ deux fois plus nombreuses que les garçons du même âge à avoir subi des brimades par voie

-

⁴https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/ssp/_www/files/pdf92/rapport-hbsc-fribourg-2014---version-finale-def_fevrier20172.pdf, p. 33

⁵ Idem, pp. 36ss.

électronique au moins une fois. Les autres écarts observés entre les sexes ne sont pas statistiquement significatifs. »

« Le tableau 3.1 montre qu'il existe une relation significative entre le fait d'avoir été cyber-harcelée par messages électroniques au moins une fois au cours des derniers mois et le fait d'avoir ressenti de l'anxiété, de la tristesse resp. de la nervosité au moins une fois par semaine au cours des 6 derniers mois, indépendamment de l'âge et du sexe des élèves. Ainsi, les élèves fribourgeois-es de 11 à 15 ans qui ont été cyber-harcelé-e-s au moins une fois au cours des derniers mois ont une probabilité environ 2 fois plus élevée d'avoir été fréquemment nerveux/ses resp. fréquemment anxieux/ses au cours des 6 mois précédant l'enquête, par rapport aux élèves qui n'ont pas été cyber-harcelé-e-s au cours des derniers mois. La probabilité d'avoir ressenti fréquemment de la tristesse est même près de 4 fois plus élevée parmi les élèves victimes de cyber-harcèlement que parmi les élèves n'ayant pas été victimes de ce type d'acte. »⁶

L'enquête HBSC a été renouvelée en 2018 et les nouveaux résultats paraîtront dans le courant de l'année 2020.

D'autre part, en ce qui concerne la prise en charge, le Centre LAVI a suivi, en 2019, 68 dossiers d'enfants victimes d'extorsion, de chantage, de menaces et de contrainte. Le Centre LAVI a adopté une pratique large pour inclure les cas limites. Ce sont en général des situations où, malgré les démarches avec l'école, la situation ne s'améliore pas et dans lesquelles les enfants sont en grande souffrance et pour lesquelles les parents ont besoin d'un lieu « neutre », en dehors du milieu scolaire pour déposer la souffrance vécue par le milieu familial. Ce sont des cas où il est souvent difficile de déterminer s'il y a infraction pénale ou pas.

De son côté, la Police cantonale ne tient pas de statistiques dans ce domaine et il serait très difficile de le faire. En effet, le délit de harcèlement/cyberharcèlement n'existe pas dans le Code pénal. Il peut se composer de plusieurs délits tels que diffamations, injures, extorsion, chantage, menaces...

3. Les écoles sont-elles suffisamment sensibilisées et soutenues dans leur prise en charge de cette problématique ?

3.1. Accompagnement des écoles

L'intimidation et la cyber intimidation sont vues comme des dynamiques de groupe négatives. L'identification d'un auteur unique s'avérant difficile, il est tout aussi difficile de poser une sanction disciplinaire. Le harcèlement scolaire nuit à la vie de l'école. Par conséquent, REPER accompagne les écoles vers une reconnaissance du phénomène et vers la mise en place d'outils de prévention universelle au service de l'intervention précoce. Il est nécessaire d'agir à plusieurs niveaux par des dispositifs appropriés et de travailler sur la politique d'établissement par un travail en concertation de tous les acteurs. REPER et le bureau santé à l'école proposent également des accompagnements d'école dans le cadre du Réseau d'écoles 21⁷, avec notamment la création de protocole d'intervention.

⁶ Idem, p. 93ss.

⁷ https://www.reseau-ecoles21.ch/

REPER et le bureau santé à l'école accompagnent les écoles à leur demande. Ainsi, l'accompagnement n'est pas systématique et les formations continues relatives à cette question ne sont pas obligatoires. Il est aussi difficile de savoir à quelle fréquence les outils pédagogiques à disposition sont réellement utilisés. Les unités concernées par cette thématique constatent parfois que les moyens engagés ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins du terrain. Une formation « sensibilisation au harcèlement scolaire » est proposée par le service de la médiation scolaire et l'association REPER dans le cadre de la formation continue des enseignants. Cette formation offre de nombreux outils et aborde la dynamique du harcèlement, la distinction entre harcèlement et conflit, les repérages, les postures, les ressources à disposition et les aspects légaux. Cependant, il est vrai que cette thématique reste une préoccupation fréquente pour les écoles.

3.2. Formation du personnel

Une formation continue sur le cyberharcèlement est proposée par le Centre Fritic à la HEP-PH FR (cours d'été ou en cours complet). Cependant, ces cours étant facultatifs et sur base volontaire, tous les enseignant-e-s ne le suivront pas. Le simple fait de savoir qui appeler lors d'une situation problématique ne suffit malheureusement pas. Il manque souvent une connaissance des mécanismes pour déceler les situations de (cyber-)harcèlement.

Au niveau du Secondaire II professionnel, la plupart des médiatrices et médiateurs se sentent suffisamment sensibilisés et soutenus dans leur prise en charge de la problématique.

3.3. Stratégie « Je participe! »

A noter que le plan d'action « Je participe ! » 2018-2021, destiné à soutenir le développement harmonieux des enfants et des jeunes qui grandissent dans le canton de Fribourg, aborde la problématique du mobbing et du cybermobbing dans le domaine d'action n°8 relatif aux nouveaux médias.

L'un des axes d'intervention a pour but de favoriser une utilisation adéquate des médias numériques par les enfants et les jeunes. Cette mesure (mesure 3.8.3) est actuellement mise en œuvre de manière permanente grâce au travail du Centre Fritic en collaboration avec le SENOF, le DOA et le SESAM.

Un autre axe d'intervention du plan d'action « Je participe » est de pérenniser la prévention et l'intervention dans les écoles en renforçant notamment les pratiques actuelles dans le domaine de la prévention (mesure 3.8.5). La pièce de théâtre du Caméléon est actuellement diffusée dans les écoles de manière continue par le SENOF/DOA dans le cadre des mesures de prévention établies par le concept santé à l'école. L'action des chargés de prévention de la Brigade des mineur-e-s qui sensibilisent les jeunes aux dangers liés au mésusage des nouveaux médias, est pérennisée pour rendre le système de prévention efficace sur le long terme et mieux promouvoir les différents outils existants de prévention auprès des responsables d'établissement et des directeurs et directrices de CO. Finalement, dans le cadre du Concept cantonal d'intégration des MITIC dans l'enseignement, la mise en place d'une stratégie globale de prévention dans le domaine des dangers liés aux nouvelles technologies est en cours par le Centre Fritic. Il est aussi prévu de mettre à jour la stratégie d'intervention en cas de situations de crise (cybermobbing, vidéolynchage, etc.) (mesure 3.8.6). Dans le domaine de l'intervention, l'Etat recommande le travail en réseau ; il encourage la documentation des bonnes pratiques actuelles et leur diffusion auprès des partenaires de la formation, favorise l'élaboration de protocoles d'intervention pour la prise en charge par les

enseignant-e-s, médiateur et médiatrices scolaires, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, etc. lors de violence, de harcèlement et de cyberharcèlement.

4. Les associations sportives et culturelles, tels les clubs de sport, sociétés de musique, chorales, etc. sont-elles aussi sensibilisées et soutenues ?

Dans le canton, le Service du sport travaille en étroite collaboration avec REPER. Ainsi, par le biais du Service du sport et Swiss Olympic, REPER a pu engager un répondant « Cool and Clean », programme national dirigé par Swiss Olympic. Ces répondants sont actifs dans tous les tournois cantonaux du secondaire 1 et proposent en collaboration avec la LoRo-Sport une formation pour les clubs qui le souhaitent. Ils sont aussi présents dans les formations et formations continues J+S et interviennent régulièrement auprès des associations cantonales de sport.

De plus, l'Office fédéral du sport (OFSPO), par son programme J+S, forme les monitrices et moniteurs J+S dans ces domaines et leur donne des outils de prévention ou d'aide en cas de problèmes. De nombreux liens donnent des informations pour les jeunes comme le site www.ciao.ch. Le site internet en allemand est le suivant : www.feel-ok.ch.

Pour la musique, la Société cantonale des musiques fribourgeoise n'a pas fait de séance ou information sur le sujet à ce jour. L'Association fribourgeoise des Jeunes Musiciens avait fait un workshop sur la prévention sur les abus sexuels en 2017.

Pour les chorales, donc au sein de la Fédération fribourgeoise de chant, de ses associations et de ses chorales, il n'y a pas connaissance de mesures particulières qui auraient été prises, ni de cas de harcèlement ou de cyberharcèlement au sein des chœurs de notre canton. La rédaction d'une charte éthique dans laquelle la thématique du harcèlement pourrait être incluse est en réflexion.

A noter que l'Espace de soutien et de prévention – abus sexuels (ESPAS) propose des cours de sensibilisation à la thématique des abus sexuels aux associations fribourgeoises (www.espas.info/prestations/mira/nos-formations/). Dans la partie alémanique du pays, Limita, centre de compétence pour la prévention des abus sexuels, propose ses prestations.

5. Les parents sont-ils suffisamment au courant des démarches à mener en cas de harcèlement ?

Dans le cadre du cycle d'ateliers de sensibilisation pour les parents à la gestion des écrans au quotidien, un atelier est consacré à la cyber intimidation et au cadre légal. Il est co-animé par la Brigade des mineurs (BMI) et REPER.

Comme déjà mentionné ci-dessus, le Centre Fritic et la Brigade des mineurs organisent régulièrement des séances d'informations pour les parents d'élèves.

Suite à différentes demandes des établissements primaires et des conseils de parents, la médiation scolaire, la Brigade des mineurs et l'association REPER élaborent une soirée d'information aux parents intitulée « *Harcèlement scolaire ? Sensibilisation au phénomène d'intimidation entre pairs dans le contexte scolaire* ». Cette dernière sera disponible pour la prochaine année scolaire, 2020/21. Toutefois, le nombre de soirées par année sera limité en fonction des moyens disponibles. Cette nouvelle soirée de parents s'ajoute à celle déjà présente et intitulée « *Etre au net* ».

A noter que plusieurs sites internet offrent aux parents des soutiens et des informations pour les parents, notamment la plateforme https://prevention-ecrans.ch/cyber-harcelement-2, lancée en 2019, www.ciao.ch, et www.feel-ok.ch.

6. Selon le Conseil d'Etat, les dispositions actuelles du code pénal et du code de procédure pénale sont-elles suffisantes, d'une part pour rendre justice et d'autre part, pour protéger les victimes au cours d'une procédure pénale ?

Il n'existe aucune disposition traitant expressément du harcèlement dans le Code pénal et le Code de procédure pénale. Le harcèlement n'est ainsi pas punissable en tant que tel. Il ne l'est que s'il constitue une infraction pénale, au sens par exemple des art. 122 (lésions corporelles graves), 123 (lésions corporelles simples), 126 (voies de fait), 156 (extorsion et chantage), 173 (diffamation), 177 (injure), 180 (menaces), 189 (contrainte sexuelle). Il en résulte que certains comportements constitutifs de harcèlement ne sont pas répréhensibles pénalement. Ainsi qu'en estil de l'attitude de plusieurs enfants visant, de manière régulière, à bousculer un autre enfant, ignorer ses déclarations ou lever les yeux vers le ciel lorsqu'il prend la parole, chuchoter et rigoler lorsqu'il entre dans une pièce en le fixant du regard ?

Il est difficile d'apprécier l'effet des seules dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale. Ces dernières sont l'*ultima ratio*, le dernier recours, dans tout un dispositif d'instruments. Le recours à la sanction pénale se fait, en principe, si les autres mesures n'apportent pas les effets escomptés. En revanche, les soutiens qui peuvent être apportés aux personnes touchées considérées comme des victimes d'infractions pénales sont certainement précieuses.

S'agissant de la protection des victimes, il appartient au Centre LAVI du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) de s'en charger dès le début de la procédure. Il n'est pas rare qu'un collaborateur de ce service intervienne également par la suite, en qualité de personne de confiance, lors des procédures de médiation menées par le Bureau de la médiation pénale pour mineurs (BMPM), ce qui doit être salué. Ceci dit, il convient de souligner que certaines infractions ne sont poursuivies que sur plainte et que de nombreuses victimes de harcèlement n'osent pas porter plainte. On relèvera encore que lorsque les victimes sont prises en charge, il est parfois trop tard, ce qui vaut d'autant plus en cas de cyber-harcèlement. Les attaques, critiques répétées dont les victimes font l'objet induisent en effet un mal-être bien avant le début de toute procédure judiciaire et perdurent bien après la fin du harcèlement. Elles poussent, dans certaines situations, la victime à quitter l'établissement scolaire, alors qu'il reviendrait plutôt à leurs auteurs de le faire, comme c'est le cas en matière de violences domestiques. On mentionnera encore que les auteurs de harcèlement agissent souvent en groupe, ce qui tend à minimiser la responsabilité tant pénale que morale de chacun.

7. Quelles sont les mesures et dispositions mises en place par le canton pour appuyer et soutenir les victimes dans le retour à une vie normale ?

Pour la scolarité obligatoire et le secondaire II, le service de médiation prend également en charge les situations de harcèlement scolaire, en collaboration avec les enseignants et la direction de l'école. En fonction de la situation et des éléments à disposition, la médiation scolaire va proposer de l'aide aux victimes mais aussi aux témoins et aux agresseurs. Dans certaines situations, elle collabore étroitement avec d'autres services de l'Etat, comme par exemple, la Brigade des mineurs, le SEJ et le Centre LAVI. En cas de troubles psychologiques impactant également la vie scolaire

d'un ou d'une élève victime de harcèlement, les services de psychologues scolaires peuvent être sollicités et assurer un suivi professionnel.

En particulier dans la partie alémanique du canton, les travailleurs sociaux scolaires jouent un rôle central dans les questions du vivre ensemble et du climat scolaire. Ainsi, ils interviennent également dans des situations de (cyber-)harcèlement et proposent un soutien dans la gestion du conflit et peuvent orienter tant la victime que les auteurs vers une prise en charge adéquate.

Il est par ailleurs important que les parents des victimes, premiers protecteurs de l'enfant, soient au courant de ce que l'école peut mettre en place et ils dépendent souvent de la sensibilité de l'enseignant-e et/ou du Responsable d'établissement (RE) face à cette problématique.

Dans la mesure où le harcèlement est constitutif d'une infraction pénale (menaces, contrainte, etc.), la victime peut s'adresser à un centre cantonal de consultation pour l'aide aux victimes (centre de consultation pour enfants, adolescents et hommes, rattaché au SEJ, ou centre de consultation Solidarité Femmes Fribourg, au cas où la victime est une femme majeure). Le centre la conseillera, l'aidera à faire valoir ses droits et sera en mesure de lui offrir, selon ses besoins, une aide psychologique, juridique, notamment dans la procédure pénale, ou d'une autre forme. Le Centre LAVI offre avant tout une écoute et une reconnaissance du vécu difficile, et propose parfois des cours de self-défense et conseille les parents par rapport aux démarches possibles.

8. Le volet pénal est-il suffisant pour éviter au maximum les récidives ?

Les remontrances et explications du juge des mineurs en audience ne sont pas suffisantes pour éviter les récidives. La médiation axée sur la responsabilité personnelle, le développement de l'empathie et non sur la sanction est mieux à même d'y parvenir. Le canton de Fribourg a recours à la médiation pénale s'agissant des mineurs. La loi permet en effet au Tribunal des mineurs de déléguer au Bureau de la médiation pénale pour mineurs (BMPM) pour médiation les cas de cyberharcèlement scolaire, ce qui doit être salué. On relèvera néanmoins qu'à ce stade, il est parfois déjà trop tard. Il est donc absolument nécessaire de prévenir.

Le volet pénal et les mesures de promotion de la santé et de prévention sont complémentaires. Ils permettent une approche globale de la situation. Un travail conjoint est d'ailleurs effectué lors de soirées d'informations et/ou d'interventions spécifiques.

De par sa pratique large, le Centre LAVI soutient les enfants victimes de harcèlement scolaire (enfant exclu, rabaissé dans sa classe, surtout niveau école primaire) pour les situations mentionnées au point 2 et prête conseil aux parents. Ce sont en général des situations où, malgré les démarches avec l'école, la situation ne s'améliore pas et dans lesquelles les enfants sont en grandes souffrance et pour lesquelles les parents ont besoin d'un lieu « neutre », en dehors du milieu scolaire pour déposer la souffrance vécue par le milieu familial. Il est par contre souvent difficile de déterminer s'il y a infraction pénale, donc ce sont plutôt des situations LAVI « limites », mais avec des atteintes importantes. De plus, avant l'âge de 10 ans, un enfant « auteur » n'est pas justiciable du droit pénal des mineur-e-s. Il revient aux Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte de prendre les mesures de protection nécessaire. Il faut pour cela que l'école applique la procédure d'avis prévue par le Code civil suisse. L'approche voulue non blâmante des programmes de prévention ne doit pas empêcher certains enfants, auteur-e-s ou victimes, de bénéficier des mesures de protection dont ils ont besoin.

9. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer dans le canton un programme similaire au programme de prévention finlandais intitulé « Kiva », se basant sur la sensibilisation par jeux de rôles, des séances de dialogues et des films préventifs, qui porte ses fruits de manière spectaculaire en développant l'empathie des enfants ?

Ceci n'est pas prévu à l'heure actuelle, car d'autres projets sont en cours de développement ou de mise en œuvre, notamment :

- > Le travail social et l'Unité Mobile ont décidé d'utiliser la méthode « No Blame Approach ». Cette méthode a fait ses preuves et est relativement « facile » à mettre en oeuvre. Elle n'a plus besoin d'être présentée ni vérifiée. Les buts de « Kiva », « No Blame Approach » et « Préoccupation partagée » sont *in fine* les mêmes : reconnaître le harcèlement comme étant un phénomène de groupe, dans lequel chaque élève joue un rôle (et non pas simplement « victime » ou « agresseur »).
- > La Préoccupation partagée
 - Avec l'accord du Bureau santé à l'école, REPER conduit actuellement un projet pilote pour la formation des cycles d'orientation à l'utilisation de la méthode de la préoccupation partagée, dite PIKAS. C'est une méthode qui permet à l'école d'intervenir rapidement lorsqu'une situation d'intimidation est observée. En très bref résumé, l'idée est de défaire l'effet de groupe en ré-individualisant chacun de ses membres. Il s'agit de créer une nouvelle dynamique en suscitant une préoccupation pour l'élève qui va mal et en permettant aux différents élèves impliqués d'amener des solutions. L'élève qui est la cible du harcèlement est également suivi de façon spécifique. C'est une méthode complémentaire aux méthodes actuelles. Elle a fait ses preuves dans les pays scandinaves et est maintenant utilisée en France et en Suisse.
- Son implémentation dans les établissements avec formation et accompagnement est aussi une porte d'entrée pour sensibiliser, accompagner et soutenir les écoles lors de prises en charge de cette thématique.

17 août 2020